

# Filière Sportive

Edition janvier 2010



## Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives

Catégorie A

Services concours

Centres de Gestion du  
Languedoc-Roussillon

[www.cdg-lr.fr](http://www.cdg-lr.fr)

## **Références :**

- Décret n° 92-364 du 01/04/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Décret n° 93-555 du 26/03/1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Arrêté du 26/03/1993 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

<b>PRESENTATION GENERALE</b>	<b>3</b>
<b>DEFINITION DE L'EMPLOI</b>	<b>4</b>
<b>LA REMUNERATION</b>	<b>4</b>
<b>LES CONDITIONS GENERALES DE RECRUTEMENT</b>	<b>5</b>
<b>LES CONDITIONS D'ACCES</b>	<b>5</b>
<b>NATURE DES EPREUVES</b>	<b>6-8</b>
<b>PROGRAMME DES EPREUVES</b>	<b>8-12</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>12 - 18</b>
<b>LES ADRESSES UTILES</b>	<b>19</b>

## Présentation générale

La Fonction Publique Territoriale offre des emplois s'adressant à des compétences diverses dans sept filières différentes (Administrative, Technique, Sociale, Police, Sportive, Animation, Culturelle).

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de la gestion des carrières du personnel territorial dans chaque département et organisent pour le compte des collectivités qui leur sont affiliées les concours de catégorie A, B et C. Un recensement prévisionnel des besoins en recrutement est adressé chaque année dans le courant du 3ème trimestre à toutes les collectivités du département. Ce recensement permet d'élaborer le calendrier des concours et examens professionnels qui seront ouverts l'année suivante et de déterminer le nombre de postes à pourvoir.

A l'issue de ces concours, les lauréats figurent sur une liste d'aptitude, établie par ordre alphabétique, ayant valeur nationale et une durée de validité d'un an, **renouvelable deux fois à la demande du lauréat** dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant leur inscription initiale et au terme de la deuxième année.

**L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement, celui-ci, en effet, dépend du libre choix de l'autorité territoriale.**

Lorsque le candidat déclaré admis est déjà inscrit sur une liste d'aptitude à un concours d'un même grade, d'un même cadre d'emplois, son inscription sur liste d'aptitude est subordonnée au choix de la liste sur laquelle il souhaite être inscrit. A cet effet, en application des dispositions de l'alinéa 6 de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984, il adresse à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans les délais prévus, c'est-à-dire quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

Après une période de stage d'un an à dater de sa nomination (recrutement dans une collectivité), l'agent a vocation à être titularisé dans le grade par la collectivité qui l'a recruté. Le grade est le titre qui confère à son titulaire la possibilité d'occuper l'un des emplois correspondant.

## Définition de l'emploi

Les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de conseiller et de conseiller principal.

Le grade de conseiller principal comporte deux classes.

Les membres du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à dix agents.

Ils sont chargés d'assurer la responsabilité de l'ensemble des activités et conçoivent à partir des orientations définies par l'autorité territoriale les programmes des activités physiques et sportives.

Ils assurent l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives y compris celles de haut niveau. A ce titre, ils conduisent et coordonnent des actions de formation de cadres.

Ils assurent la responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs.

Les titulaires du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

## La rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Le système indiciaire qui sert de base à cette rémunération est le même qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat et bénéficie des mêmes majorations.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de Sécurité Sociale et de retraite (C.N.R.A.C.L) accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat.

La rémunération brute correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de conseiller territorial des activités physiques et sportives est de **1607.93 euros** au 01/10/2009 (Indice brut 379).

# Les conditions générales de recrutement

Les conditions de recrutement au concours de Conseiller Territorial des activités physiques et sportives sont celles requises pour être titularisé dans la Fonction Publique Territoriale.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

1. Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la CEE,
2. Jouir de leurs droits civiques,
3. Ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
4. Se trouver en position régulière au regard du code du service national,
5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Remarques :

- Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter au concours d'accès au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives et être nommé dans ce grade,
- L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement,
- Il appartient au lauréat du concours de présenter sa candidature auprès des collectivités disposant de postes vacants.

## Les conditions d'accès au concours

### CONCOURS EXTERNE

Ouvert aux candidats titulaires :

1° D'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou

2° D'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisée.

### CONCOURS INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de **quatre ans au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

# Nature des épreuves du concours

## CONCOURS EXTERNE

Les épreuves d'admissibilité du concours externe pour le recrutement des conseillers des activités physiques et sportives comprennent :

1°- Au choix du jury soit une composition, soit une note de synthèse portant sur un projet d'ordre général relatif aux aspects éthiques, sociaux, économiques, législatifs et réglementaires du sport en France, dans la Communauté européenne et au niveau international ou sur un sujet d'ordre général relatif aux institutions politiques et administratives de la France (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;

2°- Une composition se rapportant aux connaissances relatives à la pratique et à l'enseignement des activités physiques et sportives. Cette épreuve doit permettre de vérifier les connaissances du candidat dans les domaines des sciences biologiques et des sciences humaines (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;

3 - La rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion du sport rencontré par une collectivité territoriale (durée : trois heures ; coefficient 3) ;

4°- Une composition permettant d'apprécier les connaissances du candidat dans l'un des domaines suivants choisi par le candidat au moment de l'inscription :

- a) Les techniques et méthodes de l'entraînement sportif ;
  - b) L'enseignement des activités physiques et sportives ;
  - c) La sociologie des pratiques sportives ;
  - d) La gestion financière appliquée aux services des sports ;
  - e) La conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs
- (durée : trois heures ; coefficient 2).

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission du concours externe les candidats déclarés admissibles par le jury.

Les épreuves d'admission du concours externe sont les suivantes :

1° - Une épreuve physique comprenant :

- un parcours de natation ;
- une épreuve de course (coefficient 1).

2° - Un entretien de culture générale avec le jury à partir d'un sujet tiré au sort sur un thème relatif au champ d'application des activités physiques et

sportives (durée : trente minutes après une préparation de même durée; coefficient 2) ;

3° - Une épreuve orale de langue vivante comportant la traduction d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne (durée : vingt minutes après une préparation de même durée; coefficient 1).

En outre, les candidats peuvent demander, lors de leur inscription, à subir en cas d'admissibilité, une épreuve orale consistant en une interrogation sur les questions ayant trait à la gestion et au traitement automatisé de l'information (durée : dix minutes après une préparation de même durée; coefficient 1) .

La note obtenue à cette épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note 10 sur 20.

### **CONCOURS INTERNE**

Les épreuves d'admissibilité du concours interne pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives comprennent :

1° - Une composition sur un sujet portant sur l'organisation des activités physiques et sportives en France et sur la mise en œuvre des politiques sportives menées par les collectivités territoriales (durée : quatre heures; coefficient 2);

2° - Une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur l'action des collectivités territoriales dans le domaine des activités physiques et sportives (durée : quatre heures; coefficient 3) ;

3° - Une composition sur un sujet au choix du candidat effectué au moment de l'inscription portant sur :

- a) L'organisation et la promotion d'un service des sports;
- b) Les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif ;
- c) La conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs (durée : trois heures; coefficient 2).

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission du concours interne les candidats déclarés admissibles par le jury.

Les épreuves d'admission du concours interne sont les suivantes :

1° - Le commentaire d'un texte court relatif à l'actualité sportive suivi d'une conversation avec le jury (durée : trente minutes après une préparation de même durée; coefficient 2);

2° - Une interrogation orale portant au choix du candidat sur l'un des deux thèmes non retenus lors de la troisième épreuve d'admissibilité (Durée : trente minutes après une préparation de même durée; coefficient 2).

Les candidats au titre du concours interne peuvent demander, lors de leur inscription, à subir en cas d'admissibilité les épreuves facultatives suivantes :

1° - Une épreuve physique comprenant :

- un parcours de natation ;
- une épreuve de course (coefficient 1) ;

2° - Une épreuve orale de langue vivante comportant la traduction d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne (durée : vingt minutes après une préparation de même durée; coefficient 1).

3°) Une épreuve orale consistant en une interrogation sur les questions ayant trait à la gestion et au traitement automatisé de l'information (durée : dix minutes après une préparation de même durée; coefficient 1) .

Les notes obtenues aux épreuves facultatives ne peuvent entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour la part excédant les notes 10 sur 20.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve physique obligatoire **pour les candidats au concours externe** est éliminatoire.

## Programme des épreuves

**Le programme des épreuves d'admissibilité du concours externe pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives est fixé comme suit :**

1° Première épreuve d'admissibilité :

*I.- Aspects éthiques, sociaux économiques, législatifs et réglementaires du sport en France, dans la Communauté européenne et au niveau international*

1. Les aspects éthiques, sociaux, économiques.
2. L'organisation du sport en France : les structures juridiques, leur financement et leurs moyens en personnel ; le service public, les personnes privées et autres structures concourant à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives.
3. La législation et la réglementation relatives à l'organisation du sport en France.
4. L'organisation du sport au niveau international ; le sport et les relations internationales ; le sport et la Communauté européenne.

## *II.- Les institutions politiques et administratives de la France*

1. Droit constitutionnel et institutions politiques : sources, théorie, institutions politiques comparées ; régime politique français ; droits de l'homme et libertés publiques.
2. Droit administratif et institutions administratives : sources, structures et fonctionnement de l'administration, fonction publique, justice administrative.
3. Décentralisation, organisation territoriale, notions en matière de finances locales.

### 2° Deuxième épreuve d'admissibilité :

#### *I.- Sciences biologiques*

Le programme, intégrant les variables âge et sexe des pratiquants sportifs, comprend :

1. Physiologie : l'organisme humain comme "système ouvert" à l'environnement : aspects bioénergétiques et aspects bio-informationnels.
2. Anatomie biomécanique : fonctionnement de l'appareil locomoteur et le respect de son intégrité (l'analyse du mouvement ; le geste sportif et l'appareil locomoteur).

#### *II.- Sciences humaines*

Le contexte social, économique et politique de la pratique et du développement des activités physiques et sportives ;

Le fonctionnement du groupe ;

La relation formateur-pratiquant sportif ;

L'apprentissage et la formation ;

L'investissement du pratiquant sportif et le rapport investissement performance.

### 3° Troisième épreuve d'admissibilité :

L'épreuve permet d'évaluer la capacité du candidat à synthétiser un dossier, à formuler des conclusions et à suggérer des solutions pour aider à la décision de l'autorité territoriale. Les dossiers à traiter portent sur les différents domaines du sport dans les collectivités territoriales.

#### 4° Quatrième épreuve d'admissibilité :

##### a) Les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif :

Le programme, intégrant les variables, d'une part, âge et sexe des pratiquants sportifs, et d'autre part, carrière, saison, séance d'activités physiques et sportives, comprend :

La notion de performance ;

L'entraînement ;

La prévention en matière de dopage.

##### b) L'enseignement des activités physiques et sportives :

L'analyse et le choix des activités physiques et sportives dans le cadre d'un cycle, d'une séance ; sa programmation ;

Les styles d'enseignement ;

L'apprentissage ;

Le fonctionnement du groupe ; l'évaluation ;

L'environnement matériel, social, économique et politique des activités physiques et Sportives.

##### c) La sociologie des pratiques sportives :

Le programme comprend :

Les modalités de recueil de données sur les différents publics sportifs et sur les cadres de pratiques sportives (humains, structurels) :

- définition des catégories et des typologies sociologiques ;

- catégories d'acteurs sociaux ;

- catégories de structures ;

Le cadre théorique d'interprétation et de construction d'hypothèses sur les thèmes relatifs à:

- l'analyse de la différenciation sociale ;

- les représentations sociales ;

- les identités sociales.

##### d) La gestion financière appliquée aux services des sports :

Les techniques budgétaires : les grands principes du droit budgétaire ; la préparation, l'exécution et le contrôle de l'exécution du budget ;

L'analyse de gestion : les charges fixes et variables, les charges directes et indirectes ; le seuil de rentabilité ; la notion de coût global ;

L'analyse budgétaire et l'analyse des écarts ;

Les tableaux de bord de suivi financier.

##### e) Le fonctionnement et les techniques d'entretien des équipements sportifs et de loisirs :

Les études des besoins ;

Les différentes phases de programmation, les caractéristiques, les normes et l'homologation d'un équipement sportif ;

La constitution et la réalisation des sols ;

Les techniques d'entretien des équipements sportifs.

Le programme des épreuves d'admissibilité du concours interne pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives est fixé comme suit :

1° Première épreuve d'admissibilité :

*I.- L'organisation du sport en France*

Le cadre législatif et réglementaire de l'organisation du sport en France ;

L'organisation des activités physiques et sportives : l'éducation physique et sportive ; les associations et les sociétés sportives ; les fédérations sportives ; le rôle des collectivités territoriales ; le sport de haut niveau ; la surveillance médicale et les assurances ; les équipements sportifs ; la sécurité des équipements et des manifestations sportives ;

Les formations et les professions ;

Les structures juridiques, leur financement et leurs moyens en personnel ;

Le service des activités physiques et sportives : l'Etat, les collectivités territoriales, les personnes privées et les autres structures concourant au développement et à la promotion des activités physiques et Sportives.

*II.- Les politiques sportives territoriales*

Les politiques en matière d'équipement, de soutien et d'organisation des activités physiques et sportives, de manifestations sportives ;

Les enjeux des politiques sportives territoriales.

2° Deuxième épreuve d'admissibilité :

L'épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à synthétiser un dossier, à en extraire les éléments déterminants qui permettent de suggérer des solutions adaptées soumises à la décision de l'autorité territoriale. Le dossier porte sur un des aspects de l'action des collectivités territoriales dans le domaine des activités physiques et sportives.

3° Troisième épreuve d'admissibilité :

a) L'organisation et la promotion d'un service des sports :

Le rôle et les missions, l'organisation et la structuration, l'organigramme et la place du service des sports dans l'organisation sportive locale ;

Les métiers et le statut du personnel des services des sports ;

La gestion et la promotion d'un service des sports.

b) Les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif :

Le programme, intégrant les variables, d'une part, âge et sexe des pratiquants sportifs, et d'autre part, carrière, saison et séance, comprend :

La notion de performance ;

L'entraînement ;

La prévention en matière de dopage.

c) La conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs :

Les études des besoins, la programmation et les caractéristiques d'un équipement sportif ;  
Les normes et l'homologation ;  
La constitution et la réalisation des sols ;  
Le fonctionnement et les techniques d'entretien des équipements sportifs.

**Le programme de l'épreuve orale facultative d'admission du concours externe et interne d'accès au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives portant sur des questions ayant trait au traitement automatisé de l'information est le suivant :**

*I.- Systèmes informatiques*

1° Les équipements :

Les ordinateurs ;

Les périphériques ;

Les réseaux.

2° Les logiciels :

Les systèmes d'exploitation ;

Les langages et les progiciels.

3° Les différents types d'information informatique :

L'informatique centralisée ;

L'informatique répartie.

4° Les fichiers.

5° Les banques et les bases de données.

*II.- Bureautique*

1° Le matériel ;

2° Les logiciels ;

3° Les applications.

*III.- Gestion de l'informatique*

1° Le schéma directeur et le cahier des charges ;

2° L'informatique et les conditions de travail ;

3° L'acquisition et l'implantation d'un système ;

4° La maintenance et le développement ;

5° Le personnel informaticien.

*IV.- Droit du traitement et de la communication de l'information*

1° Les principes généraux du droit du logiciel ;

2° L'informatique et les libertés ;

3° L'accès aux documents administratifs.

# ANNEXE

## AUX ARRÊTÉS FIXANT LES PROGRAMMES DES ÉPREUVES DES CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS, DES ÉDUCATEURS ET DES OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

### Programme des épreuves physiques

#### *1° Modalités des épreuves*

##### Hommes (deux exercices)

1 000 mètres : course en ligne ;

Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

##### Femmes (deux exercices)

600 mètres : course en ligne ;

Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

#### *2° Barème de notation*

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe d'examineurs spécialisés nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié au 1er janvier de l'année du concours.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-dessous :

**COTATION DES EPREUVES HOMMES**
*Athlétisme*

POINTS	1 000 M	POINTS	1 000 M	POINTS	1 000 M
40	2'45"9	34,8	3'04"8	28	3'33"2
39,9	2'46"2	34,7	3'05"1	27,5	3'35"5
39,8	2'46"5	34,6	3'05"5	27	3'37"8
39,7	2'46"9	34,5	3'05"9	26,6	3'40"2
39,6	2'47"2	34,4	3'06"3	26	3'42"6
39,5	2'47"6	34,3	3'06"7	25,5	3'44"9
39,4	2'47"9	34,2	3'07"1	25	3'47"3
39,3	2'48"3	34,1	3'07"5	24,5	3'49"7
39,2	2'48"6	34	3'07"9	24	3'52"1
39,1	2'49"	33,9	3'08"3	23,5	3'54"6
39	2'49"3	33,8	3'08"7	23	3'57"1
38,9	2'49"7	33,7	3'09"1	22,5	3'59"7
38,8	2'50"	33,6	3'09"5	22	4'02"3
38,7	2'50"4	33,5	3'09"9	21,5	4'04"9
38,6	2'50"8	33,4	3'10"3	21	4'07"5
38,5	2'51"1	33,3	3'10"7	20,5	4'10"1
38,4	2'51"5	33,2	3'11"1	20	4'12"9
38,3	2'51"8	33,1	3'11"5	19,5	4'15"6
38,2	2'52"2	33	3'11"9	19	4'18"4
38,1	2'52"5	32,9	3'12"3	18,5	4'21"2
38	2'52"9	32,8	3'12"7	18	4'23"9
37,9	2'53"3	32,7	3'13"1	17,5	4'26"8
37,8	2'53"7	32,6	3'13"5	17	4'29"7
37,7	2'54"	32,5	3'14"	16,5	4'32"6
37,6	2'54"4	32,4	3'14"4	16	4'35"6
37,5	2'54"8	32,3	3'14"8	15,5	4'38"6
37,4	2'55"1	32,2	3'15"2	15	4'41"6
37,3	2'55"5	32,1	3'15"6	14	4'47"8
37,2	2'55"8	32	3'16"	13	4'54"1
37,1	2'56"2	31,9	3'16"4	12	5'00"6
37	2'56"6	31,8	3'16"8	11	5'07"1
36,9	2'56"9	31,7	3'17"2	10	5'13"9
36,8	2'57"3	31,6	3'17"7	9	5'20"8
36,7	2'57"7	31,5	3'18"1	8	5'27"9
36,6	2'58"	31,4	3'18"5	7	5'35"2
36,5	2'58"4	31,3	3'18"9	6	5'42"6
36,4	2'58"8	31,2	3'19"3	5	5'50"1
36,3	2'59"1	31,1	3'19"7	4	5'58"
36,2	2'59"5	31	3'20"1	3	6'06"
36,1	2'59"9	30,9	3'20"6	2	6'14"2
36	3'00"2	30,8	3'21"	1	6'22"6
35,9	3'00"6	30,7	3'21"4		
35,8	3'01"	30,6	3'21"8		
35,7	3'01"3	30,5	3'22"3		
35,6	3'01"7	30,4	3'22"7		
35,5	3'02"1	30,3	3'23"1		
35,4	3'02"5	30,2	3'23"6		
35,3	3'02"8	30,1	3'24"		
35,2	3'03"2	30	3'24"4		
35,1	3'03"6	29,5	3'26"6		
35	3'04"	29	3'28"8		
34,9	3'04"4	28,5	3'31"		

## Natation

POINTS	50 M Nage libre
40	31'1"
39,5	31'6"
39	32'
<b>38,5</b>	<b>32'5"</b>
38	33'
37,5	33'5"
37	34'
36,5	34'5"
36	35'1"
35,5	35'6"
36	36'1"
34,5	36'7"
34	37'2"
33,5	37'8"
33	38'3"
32,5	38'9"
32	39'5"
31,5	40'1"
31	40'7"
30,5	41'3"
30	41'9"
29,5	42'6"
29	43'2"
28,5	43'9"
28	44'5"
27,5	45'2"
27	45'9"
26,5	46'6"
26	47'3"
25,5	48'
25	48'7"
24,5	49'5"
24	50'2"
23,5	51'
23	51'7"
22,5	52'5"
22	53'3"
21,5	54'1"
21	54'9"
20,5	55'7"
20	56'6"
19,5	57'4"
19	58'3"
18,5	59'2"
18	1'00"1
17,5	1'01"
17	1'01"9
16,5	1'02"8

POINTS	50 M Nage libre
16	1'03"8
15,5	1'04"7
15	1'05"7
14,5	1'06"7
14	1'07"7
13,5	1'08"7
13	1'09"8
12,5	1'10"8
12	1'11"9
11,5	1'13"
11	1'14"1
10,5	1'15"2
10	Parcours terminé

**BAREME DE NOTATION****Hommes**

<b>NOTE</b>	<b>SOMME des points obtenus dans les deux exercices</b>	<b>NOTE</b>	<b>SOMME des points obtenus dans les deux exercices</b>
20	80	10	60
19,75	79,5	9,75	59,5
19,5	79	9,5	59
19,25	78,5	9,25	58,5
19	78	9	58
18,75	77,5	8,75	57,5
18,5	77	8,5	57
18,25	76,5	8,25	56,5
18	76	8	56
17,75	75,5	7,75	55,5
17,5	75	7,5	55
17,25	74,5	7,25	54,5
17	74	7	54
16,75	73,5	6,75	53,5
16,5	73	6,5	53
16,25	72,5	6,25	52,5
16	72	6	52
15,75	71,5	5,75	51,5
15,5	71	5,5	51
15,25	70,5	5,25	50,5
15	70	5	50
14,75	69,5	4,75	49,5
14,5	69	4,5	49
14,25	68,5	4,25	48,5
14	68	4	48
13,75	67,5	3,75	47,5
13,5	67	3,5	47
13,25	66,5	3,25	46,5
13	66	3	46
12,75	65,5	2,75	45,5
12,5	65	2,5	45
12,25	64,5	2,25	44,5
12	64	2	44
11,75	63,5	1,75	43,5
11,5	63	1,5	43
11,25	62,5	1,25	42,5
11	62	1	42
10,75	61,5	0,75	41,5
10,5	61	0,5	41
10,25	60,5		

**BAREME DE NOTATION****Femmes**

<b>NOTE</b>	<b>SOMME des points obtenus dans les deux exercices</b>	<b>NOTE</b>	<b>SOMME des points obtenus dans les deux exercices</b>
20	60	10	40
19,75	59,5	9,75	39,5
19,5	59	9,5	39
19,25	58,5	9,25	38,5
19	58	9	38
18,75	57,5	8,75	37,5
18,5	57	8,5	37
18,25	56,5	8,25	36,5
18	56	8	36
17,75	55,5	7,75	35,5
17,5	55	7,5	35
17,25	54,5	7,25	34,5
17	54	7	34
16,75	53,5	6,75	33,5
16,5	53	6,5	33
16,25	52,5	6,25	32,5
16	52	6	32
15,75	51,5	5,75	31,5
15,5	51	5,5	31
15,25	50,5	5,25	30,5
15	50	5	30
14,75	49,5	4,75	29,5
14,5	49	4,5	29
14,25	48,5	4,25	28,5
14	48	4	28
13,75	47,5	3,75	27,5
13,5	47	3,5	27
13,25	46,5	3,25	26,5
13	46	3	26
12,75	45,5	2,75	25,5
12,5	45	2,5	25
12,25	44,5	2,25	24,5
12	44	2	24
11,75	43,5	1,75	23,5
11,5	43	1,5	23
11,25	42,5	1,25	22,5
11	42	1	22
10,75	41,5	0,75	21,5
10,5	41	0,5	21
10,25	40,5		

Si la cotation se situe entre deux valeurs de la notation, on retiendra la valeur inférieure (quart de point inférieur).

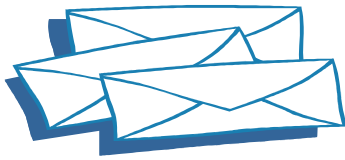
## COTATION DES EPREUVES FEMMES

### *Athlétisme*

POINTS	600 M	POINTS	600 M
30	1'51"5	18,5	2'20"7
29,5	1'52"6	18	2'22"1
29	1'53"7	17,5	2'23"6
28,5	1'54"8	17	2'25"1
28	1'56"	16,5	2'26"6
27,5	1'57"1	16	2'28"1
27	1'58"3	15,5	2'29"6
26,5	1'59"6	15	2'31"2
26	2'00"8	14	2'34"3
25,5	2'02"	13	2'37"5
25	2'03"3	12	2'40"8
24,5	2'04"5	11	2'44"1
24	2'05"8	10	2'47"6
23,5	2'07"1	9	2'51"1
23	2'08"4	8	2'54"8
22,5	2'09"7	7	2'58"4
22	2'11"	6	3'02"1
21,5	2'12"4	5	3'05"9
21	2'13"8	4	3'09"9
20,5	2'15"1	3	3'14"
20	2'16"4	2	3'18"1
19,5	2'17"8	1	3'22"3
19	2'19"2		

### *Natation*

POINTS	50 M nage libre	POINTS	50 M nage libre
30	41'9"	19	58'3"
29,5	42'6"	18,5	59'2"
29	43'2"	18	1'00"1
28,5	43'9"	17,5	1'01"
28	44'5"	17	1'01"9
27,5	45'2"	16,5	1'02"8
27	45'9"	16	1'03"8
26,5	46'6"	15,5	1'04"7
26	47'3"	15	1'05"7
25,5	48'	14,5	1'06"7
25	48'7"	14	1'07"7
24,5	49'5"	13,5	1'08"7
24	50'2"	13	1'09"8
23,5	51'	12,5	1'10"8
23	51'7"	12	1'11"9
22,5	52'5"	11,5	1'13"
22	53'3"	11	1'41"1
21,5	54'1"	10,5	1'15"2
21	54'9"	10	Parcours terminé
20,5	55'7"		
20	56'6"		
19,5	57'4"		



## Les adresses utiles...

### CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

Maison des Collectivités  
85 Avenue Claude Bernard - BP 90102  
11022 CARCASSONNE CEDEX  
**Tél : 04 68 77 79 79**

**Messagerie : [concours@cdg11.fr](mailto:concours@cdg11.fr)**

**Site internet : [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)**

### CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

6 rue de l'Ange  
66901 PERPIGNAN Cedex  
**Tél : 04 68 34 84 71**

**Site internet : [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)**

### CENTRE DE GESTION DU GARD

183 Chemin du Mas Coquillard  
30900 NIMES  
**Tél : 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85**

**Site internet : [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)**

### CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

6 rue de l'Ange  
66901 PERPIGNAN Cedex  
**Tél : 04 68 34 84 71**

**Site internet : [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)**

### CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT

254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER Cedex 4  
**Tél : 04 67 04 38 81**

**Site internet : [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)**

### PORTAIL COMMUN AUX 5 CENTRES DE GESTION (concours emploi territorial Languedoc-Roussillon)

Pour consultation et/ou téléchargement des calendriers, annales, résultats, brochures, listes d'aptitude...

**Site internet : [www.cdg-lr.fr](http://www.cdg-lr.fr)**



Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est chargé des missions de formation ainsi que de l'organisation des concours de catégorie A+ :

<p><b>CNFPT Antenne Aude</b></p> <p>Maison des collectivités territoriales 85, avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE Tél. : 04 68 71 67 94</p>	<p><b>CNFPT Délégation Languedoc Roussillon</b></p> <p>Parc Euromédecine 337 rue des Apothicaires 34196 MONTPELLIER Cedex 5 Tél. : 04 67 61 77 77</p> <p><a href="http://www.lr.cnfpt.fr">http://www.lr.cnfpt.fr</a></p>	<p><b>CNFPT Antenne Pyrénées Orientales</b></p> <p>9, Espace Méditerranée 66000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 35 50 94</p> <hr/> <p><b>CNFPT Antenne Gard-Lozère</b></p> <p>80, allée du Mas de Ville 30000 NIMES Tél. : 04 66 29 01 01</p>
--	--	--